

COMMUNE D'ARÇONNAY

Département de la Sarthe
Arrondissement de Mamers
Canton de Mamers

ARRETE DU MAIRE PORTANT POLICE DE CIRCULATION

OBJET : Demande de police de circulation pour travaux de réfection de surface de voirie

LE MAIRE de la Commune d'ARÇONNAY

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-2 26 et 28

Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande formulée le 11 juillet 2023 par l'entreprise EUROVIA-ALENCON, domiciliée TSA 70011- chez SOGELINK, 69134 DARDILLY, représentée par Monsieur PINTIAUX Anthony,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier pendant l'exécution de travaux de réfection de surface de voirie,

ARRETE :

=====

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera temporairement réglementée rue du Roselet, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable pendant toute la durée du chantier de l'entreprise EUROVIA -ALENCON qui interviendra à compter du **28 juillet 2023 jusqu'au mercredi 16 août 2023 inclus** afin de réaliser des travaux de réfection de surface de voirie.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la rue du Roselet sera fermée à la circulation dans les deux sens de circulation. Cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux propriétaires ou exploitants des parcelles riveraines dont l'accès doit être maintenu.

ARTICLE 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier pour tous les véhicules :

- Défense de stationner sur les deux côtés de la chaussée
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire de chantier et les panneaux seront fournis, mis en place et entretenus par l'entreprise EUROVIA-ALENCON.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Oisseau-le-Petit sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Arçonnay, le 25/07/2023

Pour Extrait Conforme,
Le Maire

D. LAUNAY

